

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 01/2015 DES ORGANISATIONS DE LA  
SOCIETE CIVILE OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES  
RESSOURCES NATURELLES**

---

**« Révision du Code minier : les inquiétudes demeurent ! »**

Les Organisations de la Société civile impliquées dans les questions des ressources naturelles se sont réjouies de l'inscription au calendrier de la session ordinaire de mars 2015 par l'Assemblée nationale et le Sénat du projet de loi modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier après son adoption au Conseil des ministres au mois de février 2015.

Cependant, elles s'inquiètent de l'ajournement de la présentation de ce projet de loi à la séance plénière de l'Assemblée nationale du 30 mars 2015 comme programmé, sans qu'aucune raison ne soit présentée au public.

Par ailleurs, tout comme la Chambre des Mines (FEC), la Société civile s'indigne de la façon dont le Gouvernement a finalisé ce processus sans que le texte final du projet de loi ne soit adopté par les parties prenantes avant son examen au Conseil des ministres et sa transmission au Parlement.

En ce qui concerne le contenu du projet de loi transmis au Parlement, son analyse soulève les observations suivantes :

- Certains points de convergence conclus entre les parties prenantes à l'occasion des tripartites n'ont pas été intégrés comme convenus. Il s'agit notamment du Fonds de développement communautaire dont le taux a été fixé à 0,3% de revenu brut de vente des métaux mais que le Gouvernement a réduit unilatéralement à 0,1%. Ce Fonds qui est déjà en application au sein d'une compagnie minière a pour mission de financer les projets de développement des populations affectées par les activités minières ;
- Le compromis sur la durée de la clause de stabilité n'a pas été fidèlement repris dans le projet de loi transmis au Parlement, à savoir dix ans en faveur des titulaires des Permis d'Exploitation en cours avec obligation pour les entreprises de payer immédiatement la redevance minière dès l'entrée en vigueur du Code minier modifié.



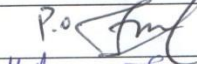



Tout en se reconnaissant dans plusieurs dispositions du projet Code minier et en attendant ses propositions d'amendements qui vont être transmises au Parlement, la Société civile recommande :

- au Parlement : (1) d'organiser la séance plénière qui devra recevoir le projet de loi modifiant et complétant le Code minier afin de poursuivre le cours normal de son examen et de son adoption et (2) de faire montre de plus de responsabilité et de patriotisme dans l'examen dudit projet afin que le secteur minier puisse contribuer effectivement et efficacement au développement national;

- au Gouvernement : d'organiser une réunion de concertation entre les trois parties prenantes pour harmoniser les points de vue.

Fait à Kinshasa, le 8 avril 2015

**Pour les Organisations signataires**

N°	Organisation	Contacts	Signatures
1	ACIDH	Nicole Odia Kayembe	
2	RRN	Antoine Mingashanga	
3	FEJE	Scholastique Atadra	
4	OCEAN	Kass Muteba	
5	LICOCO	Ernest Mpararo	
6	CEPAS	Patrick Mavinga	
7	ECC	Rév. Jules Lwesso	
8	CENADEP	Danny Singoma	
09	SARW	Georges Bokonde	
10	CERN/CENCO	Henri Muhiya	
11	ASADHO	Jean Keba	
12	MALI	Paul Kasongo	